

Formes d'investissement pour Securex Life Ethical & Efficient: Règlement de gestion

1.1. Sommaire du Règlement de gestion

Formes d'investissement pour 'Securex Life Ethical & Efficient': Règlement de gestion	1
1.1. Sommaire du Règlement de gestion	1
1.2. Cadre	2
1.3. Formes d'investissement liées au fonds (branche 23).....	2
1.3.1. Description générale	2
1.3.2. Prime nette	2
1.3.3. « Securex Life Ethical & Efficient» (classe de risque : 2)	2
1.3.4. Règles d'évaluation et de gestion du fonds d'investissement de la branche 23	4
1.4. Modification du règlement de gestion	5

1.2. Cadre

Le rendement d'un avoir en compte d'une assurance « Securex Life Ethical & Efficient » dépend de la forme d'investissement choisie. À cet égard, l'investisseur peut en principe choisir des formes d'investissement liées à l'intérêt tout comme des formes liées au fonds. Il est également possible de changer ultérieurement de forme d'investissement. Securex Vie peut refuser l'application de certaines formes d'investissement, par exemple afin de tenir compte des exigences d'ordre fiscal ou d'autres exigences juridiques. Le Certificat personnel du contrat indique la (les) formes d'investissement appliquée(s). Securex Vie transmet également des informations sur l'évolution de la valeur de l'avoir en compte et sur les formes d'investissement appliquées au travers de l'extrait de compte.

1.3. Formes d'investissement liées au fonds (branche 23)

1.3.1. Description générale

Le rendement de l'avoir en compte d'un « Securex Life Ethical & Efficient » peut être lié totalement ou partiellement au(x) fonds d'investissement de la branche 23 suivant(s). Dans ce cadre, Securex Vie recherche une croissance optimale du capital, mais ne garantit aucunement l'évolution ultérieure de la valeur de ces fonds d'investissement. Le preneur d'assurance (ou le bénéficiaire) supporte donc totalement le risque d'investissement.

Une classe de risque sur une échelle de 1 à 7 est mentionnée pour chaque fonds d'investissement de la branche 23. Celle-ci en indique le profil de risque. Cette classe de risque est calculée en fonction des rendements hebdomadaires au cours d'une période de 5 ans. Une faible classe de risque indique une faible volatilité dans le passé, tandis qu'une classe de risque plus élevée indique que l'on a jadis constaté une volatilité plus élevée. Ce score prend uniquement en compte le risque de marché et n'intègre pas le risque de crédit sur Société Générale supporté par l'assuré/le preneur d'assurance qui investit dans le produit.

1.3.2. Prime nette

La prime nette est égale à la prime payée dont sont retranchés les taxes de 2% (pour les personnes physiques) ou de 4,4% (pour les personnes morales) et les frais d'entrée.

Les frais d'entrée sont de 0,5% de la prime payée avec un maximum de 150 €.

1.3.3. « Securex Life Ethical & Efficient » (classe de risque : 2)

Securex Vie a constitué le fonds d'investissement de la branche 23 « Securex Life Ethical & Efficient » le 26/04/2016. Le capital du fonds est intégralement investi dans les Instruments dérivés structurés « SG Select Ethical & Efficient ». Il s'agit des instruments dérivés structurés, émis par SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale). En y souscrivant, vous investissez dans un fonds d'assurance de la branche 23 octroyant des emprunts à l'émetteur.

Ces instruments dérivés structurés offrent une garantie de capital de 92 % de la prime nette à l'échéance finale, sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur.

À l'échéance finale, ces instruments dérivés structurés offrent une plus-value potentielle égale à 100 % de la performance moyenne de l'indice si la performance moyenne est positive ou une moins-value potentielle égale à 100% de la performance moyenne de l'indice (dans la limite de -8%) si la performance moyenne est négative. Le remboursement minimal est donc de 92 % de la prime nette, sauf en cas de défaut de paiement ou de faillite de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur.

Le « SGI Ethical Efficient Europe 30 (Price Return) » vise à regrouper le rendement d'un portefeuille de 30 actions européennes sélectionnées, chaque mois, sur base de critères éthiques et financiers, compte tenu du risque et de la diversification. Cette sélection se déroule en plusieurs étapes :

- 1^{re} étape : sélection d'actions européennes éthiques à partir de l'univers des Large Caps européennes d'Oekom. L'univers de départ est composé des 600 plus larges capitalisations européennes.
L'univers des Large Caps européennes d'Oekom est un univers des plus grandes capitalisations européennes qui sont analysées sur base de critères éthiques appliqués par Oekom. Ce screening éthique s'opère sur base de deux dimensions : un rating social ainsi qu'un rating écologique. On regarde comment les entreprises agissent avec leurs collaborateurs et leurs fournisseurs et comment elles assurent leur responsabilité sociétale tant avec les personnes qu'avec les produits. On vérifiera ensuite dans quelle mesure ces entreprises tiennent compte de la gestion de l'environnement et d'autres thèmes écologiques. En plus les entreprises devront satisfaire à des critères spécifiques pour ne pas être exclues de l'univers des actions européennes (exclusion des entreprises liées à violation du droit de travail, pornographie, jeux d'argent, production de tabac, alcool, violation des droits de l'homme...).
- 2^e étape : sélection sur la base de critères financiers (liquidité, risques faibles et diversification) en vue d'accroître la stabilité (création de l'indice SGI Ethical Efficient Europe 30 (Price Return))

Les 30 actions sont équipondérées (i.e. un poids de 3,33% pour chaque action composant l'indice) et la composition de l'indice est revue tous les mois pour permettre une dispersion équitable des risques sur chaque entreprise.

Le niveau de clôture de l'indice est calculé indépendamment tous les jours par S&P Dow Jones Indices LLC.

L'indice est dit "Price Return", c'est-à-dire qu'il reprend la valeur de toutes les actions réinvestissant leurs dividendes nets, moins un taux de dividende fixe de 4% par an. Ceci permet de réduire toute variabilité autour des changements potentiels de dividendes d'année en année.

À partir du 31 octobre 2022, à chaque date de constatation mensuelle, on observe la performance de l'indice SGI Ethical Efficient Europe 30 (Price Return) depuis la date de constatation initiale (le 29/04/2016). Ainsi, 31 performances sont observées.

À l'échéance des 9 ans, on calcule la Performance Moyenne de l'indice comme étant la moyenne des 31 performances enregistrées.

Ce mécanisme permet de lisser en partie les variations de l'indice SGI Ethical Efficient Europe 30 (Price Return) et d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse ou hausse de celui-ci.

1.3.4. Règles d'évaluation et de gestion du fonds d'investissement de la branche 23

1.3.4.1. Unités et cours des unités

Après la retenue des frais d'entrée et des impôts éventuels, le cash-inflow net exprimé en euros (prime, répartition des bénéfiques, prime de survie, switch-in) destiné à un fonds d'investissement de la branche 23 est converti en unités liées à ce fonds d'investissement et ainsi attribuées au compte d'assurance concerné.

La valeur de l'avoir en compte est calculée en multipliant son nombre d'unités par leur cours respectif exprimé en euros. Le cours de l'unité est toujours égal à la valeur totale du fonds d'investissement de la branche 23 concerné, divisé par le nombre total d'unités correspondantes à ce moment-là.

À l'occasion d'un cash-outflow, les unités liées à un fonds d'investissement de la branche 23 sont reconverties en un montant en euros qui peut alors être versé - en cas de rachat, après la retenue de l'indemnité de rachat prévue dans les Conditions générales et des charges (para)fiscales éventuelles - ou utilisé pour financer une prime de risque ou un changement de forme d'investissement.

1.3.4.2. Valeur d'inventaire d'un fonds d'investissement de la branche 23

La valeur d'un fonds d'investissement de la branche 23 est égale à la valeur du capital du fonds, évaluée à sa dernière valeur vénale nette connue. Les fonds d'investissement sous-jacents sont évalués sur la base de leur dernière valeur vénale communiquée par le gestionnaire du fonds concerné. Les fonds d'investissement de la branche 23 sont évalués en euros. Les actifs des fonds d'investissement de la branche 23 qui seraient cotés dans une autre unité monétaire sont convertis en euros au dernier cours de change connu du jour de l'évaluation.

Les impôts éventuels et d'autres taxes financières externes (les frais d'évaluation éventuellement facturés par des tiers, les frais d'achat et de vente, les frais de conservation et administratifs, les frais d'intérêt et bancaires, etc.) relatifs au fonds d'investissement de la branche 23 et les frais de gestion journalière précitée sont déduits du capital des fonds d'investissement de la branche 23 concernés. Moyennant avis préalable, Securex Vie est autorisée à adapter ultérieurement, de manière raisonnable, les frais de gestion précités, si cela se justifiait.

1.3.4.3. Périodicité de la détermination du cours des unités

La valeur d'inventaire (et le cours des unités qui en résulte) de tout fonds d'investissement de la branche 23 est calculée chaque jour ouvrable de Securex Vie.

Dans les circonstances décrites à l'article 66, §2 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie, le calcul susmentionné peut être suspendu et la détermination du cours des unités est alors reportée au premier jour suivant permettant le calcul de la valeur d'inventaire du fonds d'investissement de la branche 23. Dans le cadre d'une telle suspension de la détermination d'une valeur d'inventaire, tous les calculs et toutes les opérations sont suspendus jusqu'au premier jour suivant permettant le calcul de la valeur d'inventaire.

1.3.4.4. Liquidation d'un fonds d'investissement de la branche 23

Pour des motifs fondés et compte tenu de l'intérêt des preneurs d'assurance et des bénéficiaires, Securex Vie peut décider de liquider un fonds d'investissement de la branche 23. Securex Vie en informera préalablement les preneurs d'assurance et leur proposera gratuitement une alternative ou les autorisera à réclamer la totalité de l'avoir en compte sans frais de sortie. Dans ce cas, Securex Vie investira les actifs en question dans des actifs présentant un profil similaire d'investissement et de risque.

1.3.4.5. Informations

La valeur nette d'inventaire du fonds peut être obtenue chaque jour en consultant le site de Securex sur www.securex.be/investment-slee.

Pour tout fonds d'investissement de la branche 23, Securex Vie établit un rapport financier au moins semestriel. Celui-ci peut être obtenu auprès de Securex Vie sur simple demande. La classe de risque éventuellement recalculée de chaque fonds d'investissement de la branche 23 y est également mentionnée.

1.4. Modification du règlement de gestion

Securex Vie peut apporter des modifications au présent règlement de gestion pour des motifs fondés et sans porter atteinte aux droits des preneurs d'assurance et des bénéficiaires. Securex Vie peut ainsi décider de désigner des (autres) gestionnaires de fonds ou dépositaires ou d'investir dans d'autres fonds d'investissement similaires. La toute dernière version du règlement de gestion est disponible sur le site de Securex (www.securex.be/investment-slee).